

ANNEXE

CLASSIFICATION PROFESSIONNELLE COMPLEMENTAIRE DE LA PHARMACIE

Catégorie	Tâches
III	Agent d'entretien, gardien, vendeur débutant, aide magasinier débutant, garçon de salle, manutentionnaire, conditionneur, coursier.
IV	<p>IV.1. Filière gestion de stock : Garçon de magasin avec expérience ayant une responsabilité, en charge des rayons, livreur, - pointeur du classement des stocks, du contrôle des références.</p> <p>IV.2. Filière Administrative : Employé de bureau, vendeur auxiliaire (après trois (3) ans comme vendeur débutant), opérateur de saisie débutant, chauffeur avec permis "B", secrétaire avec niveau 3^{ème} sans BEPC/CAP, caissier auxiliaire, aide déclarant, enleveur en douanes.</p> <p>IV.3. Filière technique : Aide-soignant, option laboratoire avec CEPE + 1 an de formation, Machiniste technicien, Aide chimiste, Aide préparateur.</p> <p>IV.4. Filière comptable : Préparation des règlements, correspondances simples, tenue des registres et des livres impliquant des connaissances comptables par la pratique.</p>
V	<p>V.1. Filière gestion de stock : Les tâches d'un aide magasinier confirmé, avec expérience de son métier de dix (10) ans, maîtrisant parfaitement la technique de gestion des stocks, assurant la gestion d'un magasin, l'expédition des marchandises, la réception et le catalogage des marchandises, rayonniste confirmé, contrôleur après trois (3) ans d'expérience</p> <p>V.2. Filière Administrative : Employé de bureau + BEPC ou dix (10) ans d'expérience dans son métier, assurant des travaux comportant une part d'initiative et de responsabilités (secrétaire, secrétaire sténodactylo, avec 90 mots/minute et 25 mots sur la machine, caissier ayant une responsabilité d'une caisse secondaire avec livre de recettes et paiements, chauffeur coursier avec permis "B et C", aide déclarant confirmé avec expérience de dix (10) ans, opérateur de saisie 1^{er} degré, vendeur titulaire du BEPC ou du CAP et/ou après trois (3) ans comme vendeur auxiliaire.</p> <p>V.3. Filière technique :</p>

	<p>V.4. <u>Filière comptable : CAP/BEPC + formation comptable</u></p> <p>Assurant des travaux comportant une part d'initiative et de responsabilité et impliquant des connaissances spécialisées en techniques dans le domaine de l'emploi occupé, employé aux écritures confirmé avec dix (10) ans d'expérience dans son métier.</p>
VI	<p>VI.1. <u>Filière gestion de stock :</u></p> <p>Magasinier avec une expérience de dix (10) ans ayant une responsabilité d'un magasin, exécutant les travaux particulièrement difficiles de son métier, connaissant la terminologie exacte des marchandises de sa spécialité, capable de les recevoir, de les différencier ou ranger, cataloguer, détenir en quantité et en valeur les états des stocks dont il a la responsabilité d'inventaire.</p> <p>VI.2. <u>Filière Administrative :</u></p> <p>Employé de la catégorie IV ayant exercé pendant dix (10) ans dans son métier avec une responsabilité et des initiatives accrues, les agents ayant une responsabilité, déclarant en douanes confirmé, secrétaire Bureautique, caissier ayant la responsabilité d'une caisse principale et effectuant toutes les opérations de caisse et tenant les écritures correspondantes, opérateur de saisie de 2^{ème} degré, employé de bureau qualifié, chauffeur livreur très expérimenté avec dix (10) ans d'expérience dans la pratique de son métier.</p> <p>VI.3. <u>Filière technique :</u></p> <p>VI.4. <u>Filière comptable :</u></p> <p>Aide comptable confirmé dix (10) ans dans la pratique de son métier et/ou aide comptable avec niveau 1^{ère} G2</p>
VII	<p>Filière gestion de stock :</p> <p>Magasinier confirmé ayant un probatoire, capable d'exercer de façon permanente sur un groupe d'ouvriers ou d'employés assurant le respect de temps et des consignes d'exécution des travaux ainsi que la discipline du personnel placé sous ses ordres, chef de rayon avec huit (8) ans d'expérience.</p> <p>VII.2. <u>Filière Administrative :</u></p> <p>Les tâches d'un employé très qualifié ayant une très grande expérience dans l'exercice de son métier dans la catégorie précédente, capable d'exercer de façon permanente la supervision sur un groupe d'ouvriers ou d'employés et assurant le respect de temps et de consignes d'exécution des travaux ainsi que la discipline du personnel placé sous ses ordres, opérateur principal, employé de bureau principal, comptable titulaire du probatoire ou du DECS, pupitre débutant.</p> <p>VII.3. <u>Filière technique :</u></p> <p>Technicien-adjoint de laboratoire avec BEPC + 2 ans de formation</p> <p>VII.4. <u>Filière comptable :</u></p> <p>Les tâches d'un aide comptable confirmé, ayant au moins cinq (5) ans d'ancienneté dans l'exercice de son métier et/ou avoir une connaissance sanctionnée par un diplôme au moins égal au probatoire G2.</p>

VIII

VIII.1. Filière gestion de stock :

Les tâches d'un magasinier chef confirmé, avec huit (8) ans d'expérience dans son métier, capable d'exercer de façon permanente un commandement sur un groupe d'ouvriers ou d'employés et assurant des travaux ainsi que la discipline du personnel placé sous ses ordres.

VIII.2. Filière Administrative :

Les tâches d'un employé principal ayant huit (8) ans d'exercice dans son métier (Idem que celles de la catégorie VI).

Chef opérateur ou chef d'exploitation, programmeur 2^{ème} degré, programmeur système, chef de groupe, secrétaire avec BTS ou titulaire du probatoire avec huit (8) ans de pratique.

VIII.3. Filière technique :

Technicien-adjoint de laboratoire avec dix (10) ans d'expérience dans l'exercice de son métier, visiteur médical

VIII.4. Filière comptable :

Les tâches d'un comptable débutant, niveau probatoire ayant exercé huit (8) ans dans son métier au moins et/ou par une formation complémentaire sanctionnée par un diplôme (Idem avec les tâches d'un comptable).

IX.1. Filière gestion de stock :

Idem avec les tâches du chef de groupe ayant une expérience bien approfondie de son métier, cinq (5) ans d'ancienneté dans l'exercice de son métier.

IX.2. Filière Administrative :

Tâche d'un agent de maîtrise supérieur, Idem que celles de la VIII, agent ayant de par ses hautes responsabilités, suppléé un cadre, agent qui fait office d'assistant aux cadres et ayant rendu d'énormes services dans leur métier, analyse programmeur 1 an d'expérience, technicien secrétariat BTS

IX.3. Filière technique :

Technicien de laboratoire avec Bac + 2 ans de formation, superviseur ou animateur (visiteur médical)

IX.4. Filière comptable :

Les tâches d'un comptable qualifié avec expérience accrue de 8 ans au moins dans son métier à la catégorie précédente exerçant les fonctions de commandement et/ou d'un diplôme académique (Idem que celles de la catégorie précédente).

Comptable Bac + 2 ans fonction, chef du personnel.

X. Toutes filières :

Agent appelé à occuper des fonctions de cadre administratif, technique ou commercial, titulaire soit : d'un diplôme d'enseignement supérieur reconnu par l'Etat, ou à défaut possédant une fonction administrative, juridique, financière, commerciale ou technique d'un niveau équivalent acquis par une longue expérience professionnelle de sept (7) ans.

Analyste programmeur, analyste 1^{er} degré chef comptable BTS + 3 ans de formation technicien supérieur de laboratoire, technicien de laboratoire avec huit (8) ans de pratique.

IX

X

XI

Toutes filières :

Les agents répondant à la définition de la catégorie X pour les administratifs et ayant à prendre dans l'accomplissement de leurs activités des initiatives et des responsabilités qui en découlent, en suscitant, orientant et contrôlant directement le travail de leurs collaborateurs des catégories précédentes.
Pharmacien assistant, pharmacien délégué médical analyste programmeur
2^{ème} degré, ingénieur informaticien, directeur.

XII

Filière technique :

Doctorat d'Etat en pharmacie, en droit, en sciences économiques, doctorat 3^{ème} cycle en lettres, diplôme d'ingénieur de conception, agrégation. Cadre supérieur placé directement sous les ordres du chef d'entreprise, ayant pouvoir d'activité et de décision sur un ou plusieurs collaborateurs des catégories précédentes, assurant la pleine responsabilité de la conception, de l'organisation et du commandement dans le cadre de ses attributions. Pharmacien ayant à prendre des initiatives et responsabilités, orienter directement le travail de ses collaborateurs. Pharmacien, biologiste pharmacien ayant la pleine responsabilité de la conception, de l'orientation, de l'organisation et du commandement, cadre supérieur.

Mme G

J. L. J.

S. M. B.

S. B.

S. B.

J. K.

J. K.

J. K.

S. B.

GRILLE DES SALAIRES SECTEUR TERTIAIRE II

Cat.	Ech.	A	B	C	D	E	F
I		36 480,15	37 700,15	38 920,15	40 145,15	41 370,15	42 590,15
II		43 262,25	45 782,25	48 307,25	50 827,25	53 352,25	55 872,25
III		56 254,80	60 680,80	65 114,80	69 544,80	76 974,80	78 404,80
IV		76 712,10	81 777,10	86 837,10	91 902,10	97 462,10	102 022,10
V		99 339,45	104 534,45	109 729,45	114 929,45	120 119,45	125 319,45
VI		123 742,80	129 477,80	135 217,80	140 952,80	146 742,80	152 427,80
VII		125 107,20	134 272,20	143 427,20	152 592,20	161 747,20	170 912,20
VIII		174 576,60	185 351,60	196 126,60	206 901,60	217 676,60	228 441
IX		220 476,60	238 336,60	256 201,60	274 061,60	291 926,60	309 791,00
X		258 025,15	270 915,15	283 505,15	296 105,15	309 700,15	321 300,15
XI		325 729,40	338 329,40	350 924,40	363 519,40	376 114,40	388 714,40
XII		393 123,35	405 718,35	418 323,35	430 918,35	443 513,35	456 113,35